

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE N° : 010.2025

OBJET : Modification de l'autorisation d'exploitation et de stationnement d'un taxi – Alexandre GERARD.

Le Maire d'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté 02.2019 en date du 28 février 2019 relatif à l'autorisation d'exploitation et de stationnement de taxi de Monsieur Alexandre GERARD sur la commune d'Osny,

VU la demande en date du 25 mars 2025 de Monsieur Alexandre GERARD nous informant de son changement d'adresse,

VU la demande en date du 25 mars 2025 de Monsieur Alexandre GERARD nous informant de son changement de véhicule,

VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé.

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n°02.2019 en date du 28 février 2019 est partiellement modifié par le présent arrêté.

Monsieur Alexandre GERARD, né le 22 février 1990 à ARGENTEUIL, qui demeurait jusqu'alors au 11 rue Sao Joao Da Pesqueira – 95550 BESSANCOURT réside désormais 8 rue de Chars 95520 Osny.

Il conserve l'autorisation qui lui a été donnée par l'arrêté susmentionné, de pouvoir stationner sur le territoire de la Commune à la station Place de la gare, rue des Beaux-Soleils et près de la clinique Sainte-Marie *avec son nouveau véhicule taxi à compter du 28 mars 2025, de marque BMW immatriculé GY 798 WR, en attente de clientèle et destinées au transport de personnes et de leurs bagages à titre onéreux dans le respect des textes susvisés.*

Article 2 :

Son autorisation de stationnement conserve le numéro 1.063 (n° ordre : 4).

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Toutes les mentions de l'arrêté municipal n° 02.2029 en date du 28 février 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune d'OSNY, autres que celles relatives à son adresse et son numéro d'immatriculation de véhicule demeurent inchangées.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de police d'OSNY, Madame la Cheffe de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis en Préfecture.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 01 AVR. 2025
Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE